



LAC BEAUCHAMP

plage municipale



Camping municipal du lac Beauchamp

255, chemin Joseph-Albert
Sainte-Gertrude-Manneville (Québec) J0Y 2L0
48° 33' 43" - 78° 13' 30" Lat.-Long.
819 732-6963 | camping@amos.quebec
www.amos.quebec

Légende des services



Deux services
30 ampères



Trois services
30 ampères



Trois services
50 ampères



Point d'eau



Toilettes



Bloc sanitaire
toilettes et douches



Accessible aux
personnes à mobilité
réduite



Accueil



Salle
communautaire



Garage et entrepôt



Abris



Buanderie



Déchets, récupération
et compost



Point de
rassemblement



Station de vidange

*La carte n'est pas à l'échelle

route 395 Sud

RÈGLEMENTS

Camping municipal du lac Beauchamp

LOCATION

Une (1) seule unité de camping par site, sauf une tente additionnelle qui sera permise pour les enfants dépendants de 18 ans et moins, et ce, en le spécifiant à l'accueil. Aucune sous-location n'est permise.

Toute location est payable à l'enregistrement.

Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante.

Une (1) seule table de pique-nique par site sera fournie. De plus, le campeur s'engage à déposer ses déchets domestiques, ses matières recyclables et organiques dans les bacs prévus à cette fin.

Toute personne âgée de moins de 16 ans doit, pour séjourner sur le terrain de camping, être accompagnée d'un adulte.

Chaque campeur se rend responsable pour ses invités et devra leur faire quitter le terrain de camping avant le couvre-feu.

ACCÈS À SON SITE

L'utilisation d'un terrain voisin pour accéder à son site n'est pas permise. Pour obtenir une autorisation spéciale en ce sens ou encore pour déplacer des équipements appartenant à un autre locataire afin de faciliter l'accès à son site, il est obligatoire d'obtenir préalablement l'autorisation du locataire concerné.

HEURE D'ARRIVÉE

Le campeur peut accéder à son terrain à compter de 12 h.

HEURE DE DÉPART

Le jour du départ, le campeur doit quitter son site au plus tard à 11 h. Le dimanche l'heure de sortie pourra se faire jusqu'à 16 h avec le tarif de fin de semaine.

ACCÈS PAR AUTOMOBILE

Un maximum de deux véhicules sera permis sur un site. S'il y avait plus que deux (2) véhicules, les suivants doivent demeurer dans le stationnement des visiteurs à l'accueil.

CIRCULATION

Il est strictement interdit de circuler avec un véhicule automobile sur le terrain de camping ailleurs que dans les allées spécialement aménagées à cette fin.

VITESSE

Nul ne peut circuler sur le terrain de camping avec un véhicule automobile à une vitesse supérieure à 10 km/heure.

HEURE DE CIRCULATION

Nul ne peut circuler sur le terrain de camping avec un véhicule automobile durant le couvre-feu (détails ci-bas).

COUVRE-FEU

Le locataire doit s'abstenir de faire quelque bruit durant le couvre-feu qui s'étend de 23 h à 6 h 30 du dimanche au jeudi et de 23 h 59 à 6 h 30 les vendredis et samedis.

FEU DE CAMP

Le locataire peut allumer un feu de camp seulement dans le foyer prévu à cette fin (celui-ci ne peut être déplacé). Il doit toutefois cesser de l'alimenter durant le couvre-feu décrit à l'article **Couvre-feu**.

Le bois nécessaire à l'alimentation du feu de camp peut être entreposé sur le site du locataire. Chaque bûche ou morceau de bois doit avoir une longueur maximale de 50 cm et être prêt à la combustion. Aucune forme de débitage n'est tolérée sur le terrain de camping. Il est également interdit de brûler des ordures.

Le locateur peut, de son côté, interdire tout feu de camp en période de sécheresse. Le locataire doit alors se conformer à cette interdiction.

Le feu de camp ne doit jamais être laissé sans surveillance. Lors de son départ, le locataire doit s'assurer que son feu est complètement éteint.

VÉHICULE HORS-ROUTE

Il est strictement interdit de circuler à quelques endroits sur le terrain de camping avec un véhicule hors-route.

REMORQUE ET BATEAUX

Le locataire peut avoir une remorque et/ou un bateau sur son site pour une durée MAXIMALE de quatre (4) jours consécutifs.

STATIONNEMENT DE VÉHICULES

Il est strictement interdit de stationner un véhicule automobile sur le terrain de camping ailleurs qu'aux endroits aménagés à cette fin et déterminés par le locateur.

UTILISATION DE BICYCLETTE

Nul ne peut circuler à bicyclette sur le terrain de camping entre 21 h 30 et 6 h 30.

ACCÈS À LA PLAGE

Le locataire peut accéder à la plage et y pratiquer la baignade lorsqu'il y a présence d'un sauveteur selon les dates et les heures déterminées par la Ville d'Amos.

ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES À LA PLAGE MUNICIPALE

Il est interdit d'apporter des équipements nautiques à la plage municipale, tels que canots, planches à pagaie ou autres. La seule activité aquatique autorisée sur le site est la baignade.

ACCÈS À LA SALLE COMMUNAUTAIRE

Le locataire peut accéder à la salle communautaire et utiliser les services qui y sont offerts, notamment celui de la buanderie, de 10 h à 22 h.

DÉCHETS DOMESTIQUES, MATIÈRES RECYCLABES ET ORGANIQUES

Le locataire doit déposer ses déchets domestiques, ses matières recyclables et organiques dans les bacs prévus à cette fin.

BOISSONS ALCOOLISÉES ET FUMAGE

Le locataire ne peut consommer de boissons alcoolisées ou fumer ailleurs que sur son site ou aux endroits désignées sur le terrain de camping.

ANIMAUX DOMESTIQUES

Le locataire doit constamment tenir en laisse (longueur 1 mètre maximum) ou attacher ses animaux. Ceux-ci ne peuvent être laissés seuls sans surveillance, que ce soit à l'extérieur ou à l'intérieur de l'équipement récréatif. En aucun temps, il ne peut les amener à la plage, dans la salle communautaire, les blocs sanitaires ou le poste d'accueil. De plus, il doit prendre toutes les mesures appropriées pour éviter qu'ils ne perturbent la tranquillité

du terrain de camping, notamment durant le couvre-feu mentionné ci-haut. Le locataire doit ramasser les excréments de ses animaux. À défaut de respecter ce règlement, le fautif pourra être sanctionné d'une **amende de 50 \$**.

À LA QUESTION « **AS-TU TON SAC?** » ASSUREZ-VOUS DE RÉPONDRE « **OUI** ».

COUPE D'ARBRES

Le locataire ne peut couper ou endommager quelques arbres situés sur le terrain de camping.

RESPONSABILITÉ

Le locataire est responsable des dommages causés par les personnes, les animaux ou les biens qu'il a sous sa garde ainsi que de ceux causés par les personnes qui lui rendent visite.

DOMMAGES MATÉRIELS

Le locataire ou le visiteur dégage à l'avance le locateur de toute responsabilité relativement à des dommages matériels ou corporels qui pourraient être causés en raison d'une panne d'électricité, par la chute d'un arbre, par l'eau, le feu, la foudre ou quelque autre désastre causé par la nature, à la suite d'un vol ou de quelque accident.

VOL ET VANDALISME

Toute personne qui commet un vol ou un acte de vandalisme sur le terrain de camping en est immédiatement expulsée par le locateur sous réserve de tout recours civil ou pénal pouvant être intenté par ce dernier.

EXPULSION

Le locateur ou son représentant peut, à sa seule discrétion, expulser tout locataire ou visiteur qu'il juge indésirable. Le cas échéant, un rapport doit être remis à la direction du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie pour analyse et enquête. Conséquemment, le locateur se réserve le privilège d'exercer un refus d'accès à tout locataire ou visiteur pris en défaut.

CARTE D'ACCÈS

Le locataire sera entièrement responsable des cartes d'accès de la barrière électrique. Un dépôt de 10 \$ par carte sera exigé (maximum deux cartes par site). Chaque carte est enregistrée au nom d'une personne spécifique et **le prêt de la carte est strictement interdit**. Tout contrevenant à cette procédure d'accès recevra un avis demandant de cesser cette pratique (1^{er} avertissement). Dans le cas d'une récidive, le gestionnaire du camping demandera au fautif de remettre sa carte d'accès. La personne devra déboursier un montant de 50 \$ pour récupérer sa carte. Il est interdit de faire entrer les visiteurs sur le camping avec sa carte d'accès.

Les heures d'entrées sont de 8 h à 23 h du dimanche au jeudi et de 8 h à 24 h les vendredis et samedis. La sortie est possible 24 h sur 24.

USAGE D'ARMES

Le locataire ne peut, sur le terrain de camping, faire usage d'armes à feu, de fusils à air, de fronde, d'arc ou d'arbalète.

COMMENTAIRES OU PLAINTES

Votre appréciation et vos commentaires sont importants pour nous. Ainsi, nous vous assurons que tout commentaire ou plainte soumis par écrit sera analysé avec tout le sérieux qui s'impose.

Mise à jour : mai 2026